

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-29 INTITULÉ :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS P-3-145 (SITE OUEST DES NEIGES USÉES) ET D'AUTORISER POUR UN USAGE 9841 : GARAGE ET ATELIERS MUNICIPAUX ET ACTIVITÉS DE VOIRIE, LA RÉCUPÉRATION, L'ENTREPOSAGE ET LE TRI DE MATÉRIAUX D'EXCAVATION TELS QUE LA PIERRE, LA TERRE, LE BÉTON ET L'ASPHALTE

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2017, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire visé afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions sont :

de modifier la grille des spécifications P-3-145 (site ouest des neiges usées) et d'autoriser pour un usage 9841 : garage et ateliers municipaux et activités de voirie, la récupération, l'entreposage et le tri de matériaux d'excavation tels que la pierre, la terre, le béton et l'asphalte.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande peut provenir de la zone concernée P-3-145 ou de l'une de ses zones contiguës H1-3-118, H4-3-119, H3-3-146, H1-3-146, H2-3-147, H4-3-148, H1-3-186, H1-3-144 et H1-3-181

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **vendredi 26 mai 2017 à midi**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **1^{er} mai 2017**;

. être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

ET

. être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, et **depuis au moins six mois, au Québec**;

OU

- . être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide.
- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **1^{er} mai 2017** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- 3.4 Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

4. Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

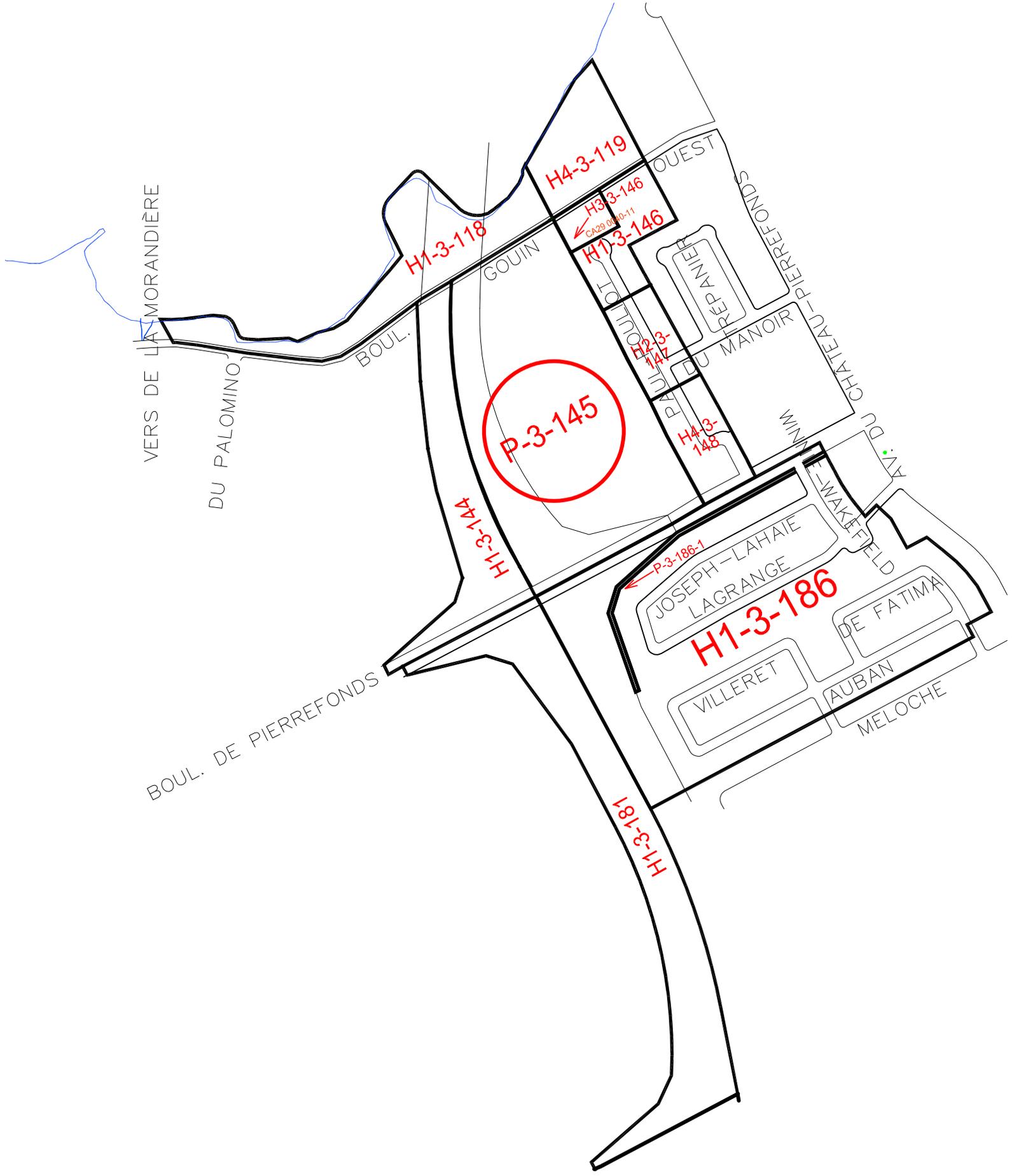
5. Consultation du projet

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce dix-septième jour du mois de mai de l'an 2017.

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d'arrondissement

/rl



VERS DE LA MORANDIÈRE

DU PALOMINO

BOUL.

GOUIN

BOULEVARD DU CHATEAU-PIERREFONDS

AV. DU CHATEAU-PIERREFONDS

P-3-145

H1-3-118

H4-3-119

H3-3-146

H1-3-146

CA29 010-11

H2-3-147

H4-3-148

H1-3-144

P-3-186-1

H1-3-186

BOUL. DE PIERREFONDS

H1-3-181

JOSEPH-LAHAIE LAGRANGE

VILLERET

DE FATIMA

AUBAN

MELOCHE

RUE WAKEFIELD

RUE PREPAINIE

RUE DU MANOIR

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-29

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS P-3-145 (SITE DES NEIGES USÉES) ET D'Y AUTORISÉER POUR UN USAGE 9841 : GARAGE ET ATELIERS MUNICIPAUX DU GROUPE D'USAGE P3B, LA RÉCUPÉRATION, L'ENTREPOSAGE ET LE TRI DES MATÉRIAUX D'EXCAVATION TELS QUE LA PIERRE, LA TERRE, LE BÉTON ET L'ASPHALTE

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue au en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 3 avril 2017 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Justine McIntyre
Messsieurs les conseillers	Roger Trottier Yves Gignac

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M^c Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

SECTION I
AMENDEMENTS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 1 La grille des spécifications P-3-145 de l'annexe A du règlement CA29 0040 est modifiée de la façon suivante :

- 1 ° en insérant à l'intersection de la colonne « P3b » et à la ligne « 29 » intitulée « TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR », le chiffre (2);
- 2 ° en insérant à la section « NOTES », à la suite du texte de la note « (1) » le texte suivant : « (2) : Malgré toutes dispositions contraires, la récupération, l'entreposage et le tri des matériaux d'excavation tels que la pierre, la terre, le béton et l'asphalte sont autorisés pour un usage 9841 : garage et ateliers municipaux, et ce à une distance minimale de 15 mètres de recul de toutes lignes de lot. »;

La grille des spécifications de la zone P-3-145 est jointe au règlement à titre d'annexe « I », comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

USAGES PERMIS
ZONE: P-3-145

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p3b	p3a						
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS		6722						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	1000	1000					
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30					
9	LARGEUR (m)	min.	30	30					

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE	*	*						
12	JUMELÉE								
13	CONTIGUË								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	10	10					
16	LATÉRALE(m)	min.	H	H					
17	ARRIÈRE(m)	min.	H	H					
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.							
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/					
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	15	15					
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,5/1,15	0,5/1,15					
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5					
28	DIVERS								
28	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332	(1) (2)	(1)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1): Malgré l'Article 332 du règlement de zonage, l'entreposage extérieur est permis dans toutes les cours. Il ne doit pas être visible du boulevard de Pierrefonds et Gouin Ouest.

(2) : Malgré toutes dispositions contraires, la récupération, l'entreposage et le tri des matériaux d'excavation tels que la pierre, la terre, le béton, et l'asphalte sont autorisés pour un usage 9841: garage et ateliers municipaux et activités de voirie, et ce à une distance minimum de 15 mètres de recul de toutes lignes de lot.

6722 Protection contre l'incendie et activités connexes

Site de neiges usées